

- Face aux enjeux environnementaux et sociaux des décennies à venir,
- En raison des baisses successives des financements d'État depuis plusieurs années,
- Suite à la suppression de la taxe d'habitation décidée en 2018,
 - Pour proposer de nouveaux services,

les élus de La Porte du Hainaut ont décidé de voter l'application d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

à compter de 2021, elle sera de 15,62 %*.

Supportée depuis 20 ans par La Porte du Hainaut à hauteur de 260 millions d'euros, cette dépense pourra être désormais réinjectée pour :

➤ Financer de nouveaux projets dans les communes

*Rénovation urbaine, Accueil d'entreprises créatrices d'emplois,
Requalification de friches industrielles...*

➤ Proposer de nouveaux services aux habitants

Collecte en porte à porte des déchets verts...

➤ Améliorer le cadre de vie

Lutte contre les dépôts sauvages, préservation de l'environnement...

* Exemples sur la période d'imposition de 10 mois :

Valeur locative du bâti foncier de 1000 € > TEOM annuelle de 156 € soit 15,60 € par mois

Valeur locative du bâti foncier de 1500 € > TEOM annuelle de 235 € soit 23,50 € par mois

Valeur locative du bâti foncier de 2000 € > TEOM annuelle de 312 € soit 31,20 € par mois

